

## 1. CONDITIONS GÉNÉRALES DE RÉINSCRIPTION AU COLLÈGE ET AU LYCÉE

### 1.1 DOCUMENTS À FOURNIR

- Pour les élèves de nationalité française de plus de 16 ans : l'attestation de recensement, l'attestation du JADP ou JDC ;
- La pièce d'identité (de l'élève) valable au-delà du 31 juillet 2025
- 1 Justificatif d'autorité parentale **obligatoire** pour les tuteurs légaux **ou** pour les parents séparés (**SI CHANGEMENT DE SITUATION FAMILIALE**)
- 1 Plan d'accès au domicile des parents (**SI DEMENAGEMENT**)
- 1 Rame de papier A4

### 1.2 FICHES À REMPLIR

Les différentes fiches sont à retirer au sein de l'établissement ou à télécharger sur le site [www.fredetpoppee.com](http://www.fredetpoppee.com)

La fiche médicale ainsi que le règlement financier doivent être dûment remplis, datés et signés par les parents

## 2. RÉINSCRIPTION : du 25 MARS au 5 JUILLET 2024

Après la délivrance de l'autorisation de réinscription de l'élève, la famille doit s'acquitter du droit de réinscription dans **les 72 h qui suivent**. La validation du dossier de réinscription est conditionnée par :

- Le dépôt du dossier complet
- La présentation des justificatifs de versement (le droit de réinscription et celui du droit d'écologie) à la comptabilité de l'établissement
- En cas de désistement, aucun remboursement ne sera effectué.
- En cas de réinscription au-delà du 5 juillet, le dossier est automatiquement mis sur la liste « nouvelle inscription » et sera traité comme tel.

**Une famille qui n'est pas en règle avec la comptabilité de l'établissement, ne peut être autorisée à réinscrire son enfant. La scolarité ainsi que tous les frais annexes de l'année antérieure doivent avoir été réglés.**

## 3. SERVICES ANNEXES

- ✓ **DEMI-PENSION (cantine) 460 000 F CFA de septembre à juin.**
- ✓ **TRANSPORT : Tarifs en fonction du lieu de résidence et le nombre de trajets.**

**TRÈS IMPORTANT** : Toutes les pièces sont à fournir au plus tard courant de la semaine de l'inscription définitive. Toutes les situations administratives malencontreuses découlant du non-respect des dates et de cette prérogative ne sauraient être imputées à l'établissement. **La présence effective d'au moins un représentant légal, pour le dépôt des dossiers, est vivement recommandée.**

